

# Le pouvoir politique et le pouvoir ecclésial à l'époque d'Augustin

Si aujourd'hui il nous semble évident de distinguer l'Eglise et l'Etat, cette question de séparation ne se pose pas à l'époque de saint Augustin. Le pouvoir séculier et le pouvoir politique s'entremêlent, s'imbriquent l'un dans l'autre avec une facilité que nous trouverions de nos jours déconcertante. Qu'un empereur se mêle des questions théologiques et qu'un évêque fasse de la politique, quoi de plus normal ? Cela n'empêche évidemment pas que chacun garde son identité distincte. Mais ce qu'il faut avoir toujours présent à l'esprit, c'est que les relations institutionnelles entre l'Eglise et l'Empire sont complexes : le pouvoir politique est étroitement lié au pouvoir ecclésial à tel point que pour un citoyen de l'époque, ils constituent une seule et même réalité. Dans cet article, en nous appuyant sur plusieurs exemples, nous allons évoquer cette réalité parfois harmonieuse, parfois conflictuelle, du temps de saint Augustin.

## 1. Intervention d'Augustin pour défendre l'Eglise

Après les grandes querelles religieuses du IV<sup>e</sup> siècle qui a connu tant de confrontations et de conciles, au début du Ve siècle, c'est encore la question du paganisme et du donatisme qu'Augustin doit résoudre. Le paganisme a été condamné par le pouvoir impérial, mais il avait toujours ses adeptes parmi quelques grands intellectuels ou grands seigneurs aux yeux de qui le christianisme n'était qu'une religion populaire à la destination des masses.

### *Un paganisme encore vivace*

Le paganisme très actif qu'avait connu Augustin pendant sa jeunesse n'est plus que l'ombre de lui-même au moment où il accède à l'épiscopat. L'édit de 399 interdit l'exercice du culte païen et bon nombre d'« idoles » sont menacées d'être détruites. Le rapport de forces est désormais inversé à tel point qu'Augustin est obligé de calmer l'ardeur iconoclaste de ses fidèles à l'encontre des païens. Les persécutés deviennent des persécuteurs. Des chrétiens envahissent les propriétés privées des païens pour y détruire les autels et y saccager les bois sacrés. Augustin condamne ces actes violents qui ressemblent aux mœurs des bandits et des circoncellions<sup>1</sup>.

Un nouveau concile, réuni à Carthage le 16 juin 401, réclame la destruction de tous les vestiges de l'idolâtrie, à part ceux dont l'usage est simplement ornemental et culturel. Ce détail est important car il

<sup>1</sup> Cf. le paragraphe ci-dessous qui sera consacré au donatisme.

exprime la volonté des autorités impériales de conserver un ensemble architectural païen ne serait-ce qu'à cause de sa valeur patrimoniale et de son statut d'ornement pour la cité. C'est ainsi que le pouvoir politique sait conserver un héritage qui, en Afrique, remontait le plus souvent à l'âge d'or de Septime Sévère.

Mais cette « résistance culturelle » ne va pas toujours de soi, en témoigne cet incident survenu à Sufes, petite ville de Byzacène, en 399, où les chrétiens détruisent une statue d'Hercule. Les païens ripostent en faisant une soixante de morts parmi les chrétiens. Et comble de cette affaire, les autorités municipales portent plainte pour destruction de biens publics en exigeant le remplacement de la statue ! Augustin s'émeut de ce massacre et sa réponse est cinglante :

« Le sang innocent de soixante de nos frères a coulé dans votre cité; celui qui en a le plus tué a reçu le plus de louanges et a tenu le premier rang dans votre sénat. Venons maintenant à ce qui est pour vous l'affaire principale. Si vous prétendez que l'Hercule était à vous, nous vous le rendrons; il y a encore des métaux, les pierres ne manquent pas, on trouve plusieurs sortes de marbres, et les ouvriers abondent. On se hâte de sculpter votre dieu, on est en train de l'arrondir et de l'orner; nous y ajoutons du vermillon pour son visage, afin que vos fêtes sacrées en reçoivent plus d'éclat. Du moment que l'Hercule était à vous, nous nous cotisons pour vous acheter un dieu fait par votre artiste. Mais si nous vous rendons votre Hercule, rendez-nous tant de frères auxquels vous avez arraché la vie » (*Lettre 50*).

Cette lettre laisse entendre aussi que le paganisme avait encore des bases solides au niveau local.

### ***Face aux manichéens***

A côté de cela, le problème du manichéisme, dont nous connaissons le rôle qu'il a joué dans la vie d'Augustin, n'est pas tout à fait résolu. Augustin connaît bien ces manichéens qu'il a fréquentés et ensuite combattus tout au long du IV<sup>e</sup> siècle. En décembre 404, il dispute une dernière passe d'armes avec un certain Félix qui était venu à Hippone avec des textes manichéens pour y prêcher la bonne parole. Félix, qui se dit à la fois chrétien et adepte de la doctrine de Mani, est arrêté par les autorités municipales qui saisissent ses livres.

Le débat entre lui et Augustin se déroule dans l' «église de la paix », l'église principale d'Hippone. Félix, bien qu'il soit peu cultivé, est un débateur coriace qui utilise l'art plutôt efficace de répondre à une question par une autre... Mais les démonstrations d'Augustin sont tout aussi puissantes et mettent le manichéen face à ses propres contradictions :

«Vous cherchez en vain des détours ; on vous reconnaît au loin

[...] Que vous considérez cette mort visible, connue de tous les hommes, comme la séparation de l'âme et du corps, ce n'est pas chose difficile à comprendre ; ce qui l'est, c'est ce que vous y ajoutez du vôtre en disant qu'elle est la séparation du bien et du mal. Mais si l'âme est un bien et le corps un mal, Celui qui les a unis l'un à l'autre n'est pas bon; or vous dites que le Dieu bon les a unis; donc ou il est mauvais, ou il craignait le mal. Et vous vous vantez de ne pas craindre l'homme, quand vous vous forgez un dieu qui, par peur des ténèbres, a mêlé le bien et le mal ! » (*Lettre 79*).

Et après une longue diversion sur la nature de l'âme et autres échanges que le procès-verbal résume partiellement, Félix s'avoue vaincu et signe de sa main la formule d'anathème contre Mani et sa doctrine. D'après Possidius, biographe d'Augustin, Félix le manichéen se fait catholique<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> *Vita Aug. XVI,*  
4.

### ***Les donatistes***

Mais le danger le plus grand vient des donatistes. Si Augustin avait réussi à mettre fin à ce schisme à Hippone, les donatistes étaient encore bien présents et parfois même majoritaires dans les campagnes de son diocèse. Au Ve siècle, ils progressent toujours du fait de l'affaiblissement de l'Empire et de ses divisions en Afrique.

Contre les donatistes, la bataille n'est pas facile malgré tout un arsenal des lois répressives à leur rencontre, dues notamment à Théodose le Grand. La plupart du temps, les responsables locaux refusent de s'impliquer dans cette lutte religieuse et de choisir leur camp. En témoigne ainsi cette période d'une dizaine d'années à la fin du IVe siècle, pendant laquelle les donatistes n'avaient pas de souci particulier à se faire du moment où ils comptaient sur la connivence, voire même l'appui d'un certain Gildon, comte d'Afrique et dissident du pouvoir impérial.

De nouveaux édits, datés des années 405, 407 et 409, marquent la volonté du pouvoir romain d'en finir avec ce schisme. Mais ils restent toujours lettre morte du fait des autorités locales qui ferment les yeux, laissant le péril donatiste s'aggraver. Sur le terrain, la lutte contre les donatistes était devenue une urgence. Augustin perçoit plus que jamais la nécessité de donner, sur le plan de l'ecclésiologie comme sur celui des falsifications de l'histoire, sa propre réplique aux principaux ténors du donatisme.

S'il fait preuve de fermeté à l'égard des schismatiques, Augustin sait aussi se tenir aux vertus du dialogue qui avait plutôt bien fonctionné avec les manichéens. Et pour cela, il faut saisir toutes les occasions, comme celle qui se produit à Carthage, en 399 : Augustin rencontre son collègue donatiste de Calama, Crispinius, plutôt favorable au débat et avec qui il poursuivra les discussions par des échanges épistolaires (cf. *Lettre 51*). Mais sur le terrain, Crispinius agit

à l'opposé de ses bonnes intentions affichées, en rebaptisant sous la contrainte les paysans d'un ancien domaine impérial dont il vient de se rendre acquéreur. Ce comportement le rend coupable, et selon la loi du 15 juin 392, Crispinius doit s'acquitter d'une amende de dix livres d'or. A la place, Augustin propose un débat public auquel il invite les paysans que Crispinius avait rebaptisés, pour que ces derniers décident par eux-mêmes du camp qu'ils souhaiteront choisir. Crispinius s'y refuse mais cet épisode marquera les esprits.

## 2. L'intercession de l'évêque

Le cas des donatistes est intéressant à un autre niveau également : il montre la manière dont l'évêque joue de son influence pour intercéder auprès des autorités impériales. Avec les donatistes, le risque était d'arriver à une justice qui avait tous les traits d'une vengeance. Or Augustin intervient en vertu de sa charge épiscopale, en demandant la grâce pour ces coupables. Et il conseille à ceux qui font appliquer la loi de faire de même.

### *Le danger donatiste*

Il faudra attendre l'année 411, avec la conférence de Carthage, pour voir vraiment la fin d'un siècle de schisme donatiste. L'empereur Honorius désigne Marcellinus comme arbitre de cette conférence qui est fixée au 1er juin 411. Les débats sont rudes et les accusations de persécutions mutuelles ne manquent pas, mais le 18 juin, la sentence de Marcellinus tranche en faveur de l'unité catholique.

Si la chancellerie impériale ne menace plus les donatistes de la peine de mort, des sanctions pécuniaires extrêmement lourdes sont prononcées à leur encontre. Pourtant, malgré tout un arsenal de sanctions, il est difficile de mettre un terme à un schisme qui dure depuis si longtemps. Dans les mois et les années qui suivent la conférence, la capacité de nuisance des donatistes est restée intacte en beaucoup d'endroits. Aux partisans de Donat viennent en effet prêter main-forte les circoncellions, vraisemblablement des paysans désœuvrés qui sillonnaient les chemins. Fréquemment armés de gourdins, ils s'en prennent violemment aux catholiques et constituent un danger pour l'ordre public.

Les sanctions sont difficilement applicables. Augustin en fait l'expérience dans son propre diocèse où un certain « Macrobe, évêque donatiste, accompagné d'une bande de misérables des deux sexes, court çà et là dans les campagnes; il s'est fait ouvrir des églises que la crainte avait fermées » (*Lettre 139,2*).

Des clercs catholiques jusque dans l'entourage direct d'Augustin sont pris pour cibles :

« beaucoup de ces donatistes dénoncés par les magistrats d’Hippone avaient fait des aveux : ils se sont reconnus coupables du meurtre de Restitut, prêtre catholique, et de violences contre Innocent, un autre de nos prêtres, à qui ils ont crevé un œil et coupé un doigt » (*Lettre 133,1*).

La persécution touche aussi les convertis pour en faire des victimes exemplaires : c’est ce qui est malheureusement arrivé à Rogatus, évêque donatiste converti à l’unité catholique « à qui les hérétiques ont coupé la langue et une main » (*Lettre 28, 7, B.A 46B, p. 413*).

### ***Le changement d’attitude d’Augustin***

Face à de tels actes, Augustin exclut la vengeance, celle-ci étant contraire aux préceptes évangéliques ; à ce sujet il va demander à Marcellinus de ne pas appliquer la loi du talion pour les bourreaux de ses deux clercs, Restitut et Innocent. Quelques années plus tard il intercède encore pour des affaires similaires auprès du vicaire d’Afrique Macedonius, « gouverneur général » des provinces africaines, persuadé que l’usage de la violence, fût-elle à l’encontre des donatistes, n’était pas le meilleur choix.

Mais la correspondance des années 413-414 glisse aussi vers des positions qui prônent de plus en plus la rigueur légale à l’exclusion de la peine de mort : « il n’est pas inutile que la terreur des lois retienne l’audace humaine, afin que l’innocence demeure en sûreté au milieu des pervers et que dans les méchants eux-mêmes la contrainte imposée par la peur des supplices détermine la volonté à recourir à Dieu et à devenir meilleure » (*Lettre 153,16*) ou encore : « De même qu’on punit quelquefois avec miséricorde, on peut pardonner avec cruauté » (*Lettre 153,17*).

La légitimité de la violence ne doit pas être interprétée en dehors du contexte dans lequel écrit Augustin, car ce qui est toujours premier, malgré tout, c’est la mansuétude et le pardon dont l’évêque doit faire preuve même lorsqu’il recourt au bras séculier :

« L’indulgence de la nouvelle alliance nous invite à leur pardonner, afin que la clémence devienne, ou un moyen de salut même pour nous qui avons péché, ou une recommandation de mansuétude, afin qu’au moyen de ceux qui pardonnent, la vérité n’inspire pas seulement de la crainte, mais encore de l’amour » (*Lettre 153,16*).

Marcellinus a parfois du mal à comprendre cette logique. Il est même persuadé que cela contrevient à l’esprit de la vraie religion :

« Vous me demandez pourquoi nous disons “qu’il est du devoir de notre sacerdoce d’intervenir pour les coupables” et pourquoi “nous nous blessons d’un refus comme si l’obtention de la grâce était attachée à notre ministère” » (*Lettre 153,1*).

Augustin prend le soin de lui expliquer les raisons qui justifient une telle attitude. Le devoir du chrétien est d'aimer tout homme, fût-il un impie, car cela vient de Dieu, qui « fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes et sur les injustes » (Mt 5, 45).

Ensuite, si la sévérité de la loi peut être utile (parce qu'elle assure l'ordre et la sécurité des citoyens), elle ne doit pas être appliquée en vue de nuire, mais dans le but de rendre meilleure la vie des hommes. C'est ce qui fait la différence entre une loi appliquée avec amour et une loi appliquée avec cruauté.

Il est vrai aussi que cette attitude ne garantit pas que le coupable se remette automatiquement sur le droit chemin. Il y en a qui profitent de cette « bonté », mais même dans ce cas le chrétien doit remplir son devoir d'aimer, en toute circonstance :

« Si telles sont la perversité et l'impiété des coupables que ni la punition ni la grâce ne leur servent de rien, les bons n'en ont pas moins rempli leur devoir d'amour par leur sévérité et leur mansuétude ; car ils ont eu l'intention de remplir ce devoir et l'ont fait avec une conscience que Dieu voit » (*Lettre 153,19*).

S'adressant à ceux qui ont le pouvoir, Augustin les exhorte à ne jamais oublier la dette de l'amour envers tout prochain, quel qu'il soit : « Celui qui, par un bon discernement, fait de ce devoir son partage, est prudent; ne s'en laisser détourner par aucun tourment, c'est être fort; par aucun autre plaisir, c'est être tempérant; par aucun orgueil, c'est être juste » (*Lettre 155,16*).

Mais la nouvelle politique qui emploie la violence pour ramener au bercail les donatistes conduit à des conversions forcées qui ne sont pas toujours sincères. Augustin a dû se résigner à cette idée. Son expérience du terrain lui a montré que la crainte des lois était plus efficace que la discussion :

« J'ai donc cédé aux exemples que mes collègues ont opposés à mes raisonnements ; car mon premier sentiment était de ne contraindre personne à l'unité du christianisme, mais d'agir par la parole, de combattre par la discussion, de vaincre par la raison, de peur de changer en catholiques dissimulés ceux qu'auparavant nous savions être ouvertement hérétiques. Ce ne sont pas des paroles de contradiction, mais des exemples de démonstration qui ont triomphé de cette première opinion que j'avais » (*Lettre 93,17*).

Et le premier exemple de démonstration fut sa propre ville de Thagaste, convertie tout entière à l'unité catholique par peur des lois impériales.

## Conclusion

Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ! C'est un équilibre difficile à tenir et dont personne ne possède vraiment la solution définitive. Augustin l'a exercé à sa manière, en tenant compte du contexte de l'Eglise et de l'Empire de son époque. Mais il serait péremptoire de chercher chez Augustin les germes d'une politique chrétienne telle que nous pourrions l'envisager aujourd'hui. Il nous a laissé plutôt une manière singulière d'aborder la chose publique, qui est comme une invitation pour chaque génération d'exercer ce délicat équilibre avec son génie propre.

Iulian Danca  
Augustin de l'Assomption (Montpellier)

### Bibliographie pour les deux articles :

*Encyclopédie St Augustin*, Cerf, 2005, art. « Eglise et Etat », de Robert Dodaro, p. 513-526.

Serge Lancel, *Saint Augustin*, Fayard, 1999, art. « Un évêque en son siècle », p. 366-381; « L'unité de l'Eglise », p. 382-403 ; « La conférence de Carthage », p. 404-429 ; « Le dialogue avec les païens », p. 430-453.

*Œuvres de Saint Augustin. Lettres 1-29*, 46b, Etudes Augustiniennes, 1987, « Lettre 22\* » p. 346-365 et p. 523-530 ; « Lettre 24\* » p. 382-387 et p. 547-549.

François Jacques, « Le défenseur de la cité d'après la Lettre 22\* de saint Augustin », dans *Revue des Etudes Augustiniennes* 32 (1986), p. 56-73.